



URCSH
SECTION 1B

REGLEMENT OFFICIEL POUR LES EPREUVES DE CAPACITES AU BREVET POUR LES ASSISTANTS « CIVIL » AUX CONCOURS DE RING

1. Conditions pour exercer la tâche de « civil » lors des concours officiels de ring

Pour pouvoir exercer la tâche de « civil » lors des concours officiels de ring, l'intéressé doit être en possession d'un « brevet de civil » délivré par la section 1B.

Afin de donner la chance à tous d'obtenir ce brevet, une saison transitoire 2015-2016 est érigée au cours de laquelle le brevet de « civil » n'est pas obligatoire.

A partir de la saison 2016-2017, le brevet sera obligatoire pour exercer cette fonction lors des concours (catégorie 3).

Un carnet individuel d'assistant « civil » est assorti au brevet dans lequel, après chaque concours de ring, les juges établiront une cotation. Cette cotation sera brièvement motivée.

Ces cotations peuvent être :

A+ : Excellent: Le « civil » a travaillé de manière impeccable et en accord avec le règlement technique des assistants « civil ». Le travail représente une plus-value pour le ring.

A : Très bon: Le « civil » a réalisé un travail quasi impeccable.

B : Suffisant: Le travail du « civil » est satisfaisant. Le « civil » doit encore être régulièrement accompagné (formation, accompagnement aux entraînements par les juges, ou d'autres collaborateurs capables, ...).

C : Insuffisant: Même remarque que pour le «B». Après trois «Insuffisants», le « civil » doit à nouveau repasser les épreuves.

2. Conditions d'obtention du brevet pour les « civils »

- a. Être membre d'un club reconnu par l'URCSH.
- b. Répondre aux conditions reprises dans le règlement technique des assistants « civil ».
- c. Connaître le règlement technique.

L'examen de ces conditions se fera au moyen d'épreuves de capacités pour les assistants « civil » qui sera organisé parallèlement au brevet des Assistants.

3. Déroulement de l'épreuve des capacités des assistants « civil »

3.1 INSCRIPTIONS

- a. Les candidatures seront envoyées au moyen d'un formulaire de la Section 1B. La Section et le Secrétariat de l'association ou club organisateur reçoivent chacun un exemplaire du candidat.
- b. Durant le brevet des Assistants, chaque chien de la catégorie 3 sera mis à disposition de maximum deux assistants « civil ».
- c. Le nombre maximum de candidats « civil » sera donc dépendant du nombre de candidats Assistant (x2). Si par exemple on a 8 candidats Assistant, le nombre d'assistants « civil » possible sera, en fonction du nombre disponible de chiens en catégorie 3, de 16 (8x2). Lors d'un surplus de candidats « civil », les candidats aînés obtiennent la priorité.

IMPORTANT : AFIN D'ÉVITER A COURT TERME UN DEFICIT D'ASSISTANS « CIVIL » BREVETES, UNE DEROGATION A L'ARTICLE 2§2 DE CE REGLEMENT SERA APPLIQUEE POUR LA SAISON 2015-2016.

Pendant cette saison, les « civils » non brevetés pourront passer leur brevet lors de concours CAC. Pour ce faire, les juges faisant fonction désigneront par tirage au sort, avant le concours, 2 chiens qui serviront de test au « civil » en fonction. Comme l'assistant « civil » doit travailler tous les chiens de la même manière, il ne saura pas quels chiens serviront pour sa cotation. Les juges faisant fonction rempliront la feuille de cotation, la signeront et l'annexeront au rapport de concours. La feuille de cotation est disponible sur le site « belgianring ». A la réception de cette feuille de cotation, le secrétariat de la section 1B enverra au candidat son brevet et son carnet.

3.2 DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.2.1 Avant les épreuves

- a. Les participants seront présents à l'heure indiquée par la section.
- b. L'ordre de passage sera déterminé par un tirage au sort au début des épreuves.
- c. Les juges désignés auront l'autorité pour organiser les épreuves pratiques pour autant que ceux-ci respectent les règlements officiels de ring et le règlement technique des assistants « civil ».
- d. Les candidats qui ne suivent pas le règlement, qui ont un langage, un comportement inapproprié ou non sportif, seront exclus.
- e. De par leur inscription, les participants se soumettent à ce règlement.

3.2.3 Epreuves pratiques

- a. Parallèlement aux explications données aux candidats assistants, les juges expliquent aux candidats « civil » les deux essais.
- b. Sur indication des juges, le secrétaire de ring remplit les feuilles d'épreuve, dont les originaux sont disponibles sur le site de la Section.
- c. Le secrétaire (ou un membre remplaçant) du bureau de la section vérifie immédiatement la feuille d'examen complétée et la signe. Il calcule simultanément si le candidat a obtenu le minimum requis. A l'issue de l'examen, le candidat signe sa feuille. Il peut ajouter des remarques éventuelles.
- d. A l'issue des épreuves, le brevet et le carnet de « civil » sont remis aux participants.

Cotation par chien

- Vêtements (10 points) :
 - Si les vêtements et les protections ne sont pas conformes : -2 à -10 points
- La ponctualité (10 points)
 - Trop tôt sur le terrain et/ou pas à l'endroit indiqué : -2 à -5 points
 - N'attend pas le signal des juges pour débiter : -5 points
 - Ne réalise pas l'exercice comme demandé par les juges : -2 à -10 points
 - Ne commence pas l'exercice à la bonne distance : -2 à -10 points
- Travail (20 points)
 - Ne s'approche pas de l'objet comme indiqué par les juges : -2 à -10 points
 - S'arrête et/ou hésite lorsque le chien arrive : -2 à -10 points
 - Avance sur le chien de manière trop dure : -2 à -10 points
 - Se retourne partiellement lorsque le chien attaque : -5 points
 - Evite le chien lorsqu'il attaque : -20 points
 - Prendre l'objet (ou ne pas le laisser) lorsque le chien a touché le « civil » : -20 points
 - Ne prends pas l'objet ou hésite à le prendre : -10 à -20 points
 - Ne présente pas le bras lorsque le chien attaque : -20 points

Présente le bras trop tôt :	- 10 points
A l'entrée, repousse le chien avec un éventuel barrage :	-20 points
Ne repousse pas le chien lorsque l'objet est emporté :	-10 points
- Finition (10 points)	
Ne recule pas ou tarde à reculer après l'attaque du chien :	-5 points
Se retourne pour reculer :	-10 points
Ne retourne pas à l'endroit imposé :	-5 points
Ne reste pas immobile lorsque le chien continue son attaque à l'extérieur des 3,5 mètres :	-5 à -10 points

3.3 COMPTAGE DES POINTS

<u>Maximum</u>	<u>Minimum requis</u>
100 points (2 essais à 50 points)	75 points ou 75%



URCSH
SECTION 1B

FEUILLE DE COTATION POUR LE BREVET DES ASSISTANTS « CIVIL »

Nom du candidat assistant « civil » :

Chien faisant fonction :

	Coucher l'erreur faite	Max.	Pts.	Commentaires éventuels
VETEMENTS	Chaussures Protection des bras Coquille de karaté Vêtements cachant les protections	10		
PONCTUALITE	Trop tôt sur le terrain et/ou pas à l'endroit indiqué : -2 à -5 points N'attend pas le signal des juges pour débiter : -5 points Ne réalise pas l'exercice comme demandé par les juges : -2 à -10 points Ne commence pas l'exercice à la bonne distance : -2 à -10 points	10		
TRAVAIL	Ne s'approche pas de l'objet comme indiqué par les juges : -2 à -10 points S'arrête et/ou hésite lorsque le chien arrive : -2 à -10 points Avance sur le chien de manière trop dure : -2 à -10 points Se retourne partiellement lorsque le chien attaque : -5 points Evite le chien lorsqu'il attaque : - 20 points Prendre l'objet (ou ne pas le laisser) lorsque le chien a touché le « civil » : - 20 points Ne prends pas l'objet ou hésite à le prendre : -10 à -20 points Ne présente pas le bras lorsque le chien attaque : - 20 points Présente le bras trop tôt : - 10 points A l'entrée, repousse le chien avec un éventuel barrage : -20 points Ne repousse pas le chien lorsque l'objet est emporté : -10 points	20		
FINITION	Ne recule pas ou tarde à reculer après l'attaque du chien : -5 points Se retourne pour reculer : -10 points Ne retourne pas à l'endroit imposé : -5 points Ne reste pas immobile lorsque le chien continue son attaque à l'extérieur des 3,5 mètres : -5 à -10 points	10		TOTAL SUR 50 :

Nom et signature des juges

Nom, adresse et signature du candidat